

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, M. Danick GILLET, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Éric CORMIER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Manuela SAMSON, M. Benjamin MOULYS, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

Etaient Absents excusés : M. Philippe GAULTIER, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT, M. Dimitri BUÉ, Mme Olivia NADREAU.

Procurations : Mme Karine VINOT donne pouvoir à M. Fabrice SCHNECKENBURGER
Mme Béatrice MARTINOT donne pouvoir à Mme Manuela SAMSON
M. Philippe GAULTIER donne pouvoir à M. Christian GAUDIN

Assistaient : Mme Sylvie RICOU et Mme Pascale BOUGOUIN, agents administratifs

M. Fabrice SCHNECKENBURGER, est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du jeudi 30 avril 2026 est approuvé par le Conseil Municipal. Il est signé par M. le Maire et le secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026 :

AFFAIRES GENERALES

1. Elections des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste
2. Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale
3. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

FINANCES

4. Marché de fourniture d'électricité et services associés – Convention UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)
5. Demande de subvention – Bâtiment CFA d'Alençon
6. Demande de subvention exceptionnelle – Amicale du personnel communal
7. Tarifs des services municipaux
8. Budget principal de la commune – Décision modificative n°1
9. Marché public de travaux – Aménagement de la voirie rue Jean Jaurès – Avenant n°1

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES

1. Elections des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste (délibération 202605DL061)

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le 5 juin 2026 à 20 heures,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la note d'information ministérielle NOR INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 26 mai 2026 fixant le nombre de délégués à élire pour constituer le collège électoral dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;

1) Composition du bureau électoral

Président : M. Hugues RALUY, Maire

Secrétaire : M. Fabrice SCHNECKENBURGER

M. Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition du quorum posée à l'article 10 L.2121-17 du CGCT était remplie.

M. Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- M. Danick GILLET et de M. Patrick DESHAYES
- Mme Anaïs CRINIÈRE et M. Thomas TOURNON

2) Mode de scrutin

M. le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats a été déposée :

Liste nominative des candidats de la liste tenue par Hugues RALUY :

- Hugues RALUY
- Claire BESNIER
- Philippe GAULTIER
- Anne LESIMPLE
- Thomas TOURNON
- Karine VINOT
- Eric CORMIER
- Béatrice MARTINOT

3) Déroulement de scrutin

Le Conseil Municipal a procédé alors, sans débat, aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4) Elections des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>17</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>17</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls	<u>1</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>16</u>

Nombre de voix obtenues par la liste

Tête de liste : Hugues RALUY : 16 voix

4.2. Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués **titulaires**, les candidats suivants :

- Hugues RALUY
- Claire BESNIER
- Philippe GAULTIER
- Anne LESIMPLE
- Thomas TOURNON

Le Maire a proclamé élus délégués **suppléants**, les candidats suivants :

- Karine VINOT
- Eric CORMIER
- Béatrice MARTINOT

4.3. Refus des délégués

Le Maire n'a pas constaté le refus d'un délégué après la proclamation de leur élection.

Le Maire a invité les membres du bureau électoral et le secrétaire à signer les trois exemplaires du procès-verbal.

2. Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

La commission de contrôle des listes électorales (CCLE) assure la régularité de la liste électorale. Elle peut également avant le scrutin réformer les décisions ou procéder à des inscriptions ou des radiations d'électeurs omis ou indûment inscrits.

Elle doit se réunir au moins 1 fois par an lors des années sans scrutin et entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque élection.

L'article R.7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux.

Depuis la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du Conseil Municipal.

La durée du mandat des conseillers municipaux (six ans) est maintenant alignée avec la durée de fonction de la commission de contrôle.

La commission de contrôle est dite réduite dans les communes comptant une seule liste en présence au Conseil Municipal, soit 3 membres.

- Un conseiller volontaire pris dans l'ordre du tableau. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle.
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet (après proposition d'un administré au Préfet)
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire (après proposition d'un administré au président du tribunal)

Par ailleurs, chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant, qui pourra régulièrement siéger à la place du titulaire. En l'absence de quorum, ladite commission ne pourra pas se réunir et délibérer valablement.

Il est possible de solliciter à nouveau les personnes déjà membres de la commission de contrôle.

Le Maire et les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, ne peuvent siéger au sein de la commission.

Sont désignés 3 membres titulaires :

- Danick GILLET
- Ginette CHERON
- Claudie CARREAU

Sont désignés 2 membres suppléants :

- Eric CORMIER
- Frédéric CAVALIER

3. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés (*délibération 202605DL062*)

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 3 000€ pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Pour information, il a été inscrit 2 000€ sur le budget primitif 2026, soit environ 3 % du montant total des indemnités de fonction

M. Le Maire précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Il précise également que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Nombre de conseillers votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

4. Marché de fourniture d'électricité et services associés – Convention UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) (*délibération 202605DL063*)

M. le Maire rappelle qu'un contrat de fourniture d'électricité des bâtiments communaux a été signé avec ENGIE, le 27 juin 2024 pour une durée de 3 ans du 1/07/2025 au 31/12/2027.

Afin de renouveler ce contrat, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) au moyen d'une convention. Cette centrale d'achat met en œuvre un dispositif d'achat groupé de fourniture d'électricité pour les personnes publiques.

L'UGAP a décidé de relancer ce marché très en amont du début de fourniture, qui sera le 1^{er} janvier 2028.

Depuis la crise énergétique de 2022 il est apparu nécessaire de sécuriser nos dispositifs (face aux variations qui peuvent apparaître sur les marchés de l'énergie...). Ainsi, pour que la stratégie d'achat s'applique dès la première année de fourniture (achats multi-clics : anticipation et achats fractionnés des volumes pour diluer les risques de volatilité des marchés), il est nécessaire d'avancer la procédure d'achat plus tôt, et donc également les adhésions.

En effet, l'ancienne stratégie consistait à acheter de l'électricité en une fois un jour donné, ce qui pouvait se révéler être un coup de poker dépendant des conditions de marché le jour-dit. La nouvelle stratégie d'achat dynamique multi-clics permet d'acheter en gros volume en plusieurs fois et ainsi diluer le risque dû à la volatilité des marchés mais aussi de bénéficier des baisses de marché.

L'UGAP lance la consultation selon l'échéancier détaillé ci-dessous :

- * Phase d'adhésion à l'UGAP et de recensement des besoins des bénéficiaires, ouverte jusqu'au 26 juin 2026 ;
- * Procédure d'appel d'offres d'achat groupé de fourniture d'électricité et services associés de juillet à novembre 2026 ;
- * Achat multi-clics de décembre 2026 à décembre 2027 ;
- * Démarrage du contrat de fourniture au 1/01/2028 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2030 ;

Selon les termes de la convention de mandat, l'UGAP procède, dans le respect du code des marchés publics, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et des marchés subséquents.

L'UGAP est ainsi chargée de :

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- Elaborer l'ensemble des dossiers de consultation (sur la base des besoins exprimés par l'ensemble des bénéficiaires) ;
- Assurer l'ensemble des opérations de réception et analyse des offres ;
- De signer les marchés subséquents pour le compte de la commune de Bessé-sur-Braye, bénéficiaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et de l'autoriser à signer la convention avec l'UGAP à compter de la date de signature de celle-ci jusqu'au terme du marché, soit le 31/12/2030.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le principe de l'adhésion de la commune de Bessé-sur-Braye au dispositif d'achat groupé de fourniture d'électricité proposé par l'UGAP ;
- Approuve le projet de convention correspondant ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Nombre de conseillers votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

5. Demande de subvention – Bâtiment CFA d'Alençon (*délibération 202605DL064*)

M. le Maire présente la demande de subvention du Centre de Formation d'Apprentis d'Alençon. Un élève habitant Bessé-Sur-Braye suit son cursus scolaire dans cet établissement. Habituellement, pour les CFA, la commune verse une subvention de 50€ par élève.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de verser une subvention d'un montant de 50€ au Centre de Formation d'Apprentis d'Alençon.

Nombre de conseillers votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

6. Demande de subvention exceptionnelle – Amicale du personnel communal (*délibération 202605DL065*)

M. le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale du personnel de 700€. Cette demande a été motivée par le fait que l'amicale prévoit une dépense supplémentaire en organisant une journée festive pour fêter les 50 ans de l'association.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ Accorde une subvention exceptionnelle à l'Amicale du personnel.

Nombre de conseillers votants : 17

Votes pour : 11

Votes contre :

Abstentions : 6

➤ Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

Nombre de conseillers votants : 17

Votes pour : 11

Votes contre :

Abstentions : 6

7. Tarifs des services municipaux

Ce sujet sera reporté à la réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2026.

8. Budget principal de la commune – Décision modificative n°1 (délibération 202605DL066)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

M. le Maire expose que s'agissant du budget principal de la commune, il convient de procéder à une décision modificative n°1 de la façon suivante :

Rupture conventionnelle - Paiement de l'indemnité de licenciement

Un agent communal a décidé de cesser définitivement ses fonctions au sein de la commune, il a demandé une rupture conventionnelle, qui a été acceptée par M. le Maire.

A ce titre, la commune s'engage juridiquement au paiement d'une indemnité de licenciement, il s'agit donc d'une dépense obligatoire qui doit être inscrite au budget.

C'est pourquoi, il y a lieu d'adopter une décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante			
65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		- 9 204.80
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés			
6411			+ 9 204.80
Total dépenses de fonctionnement			+ 0.00

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ Autorise M. le Maire à procéder à la décision modificative n°1 sur le budget de la commune.

Nombre de conseillers votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

9. Marché public de travaux – Aménagement de la voirie rue Jean Jaurès – Avenant n°1 (délibération 202605DL067)
--

Vu la délibération du 20 février 2025 autorisant le Maire à lancer la consultation et à signer le marché de travaux relatif à l'aménagement de la voirie rue Jean Jaurès,

Vu le contrat signé avec l'entreprise PIGEON TP, le 4 novembre 2025, s'élevant à 223 651.05€ HT,

M. le Maire expose :

Dans le cadre de ce marché de travaux, il est apparu nécessaire de procéder à des prestations complémentaires suivantes :

- Reprises de réseaux pluviaux et d'assainissement vieillissant, découverts lors des démolitions de trottoirs. Ces derniers n'ont pas référencé lors des investigations préalables de la Maîtrise d'œuvre et notamment lors des retours de déclarations de travaux.
- Réalisation d'essais de déflexions sur chaussée pour adaptation des structures de voirie.

Cet avenant entraîne un coût supplémentaire de 9 228.08€ HT, d'où un montant de marché après avenant de 232 879.13€ HT, soit une augmentation de 4.13% du montant initial.

Etant donné que cet avenant représente moins de 5% du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire.

Au vu de ces éléments, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise PIGEON TP.

Nombre de conseillers votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

M. Danick GILLET demande des nouvelles pour le stationnement de la place handicapée à l'école maternelle, la supprimer ou étudier un autre emplacement. Ce sujet a déjà été évoqué en commission de voirie.

Mme Manuela SAMSON informe que la place handicapée de la maison de santé, gêne les piétons et les infirmières pour se garer et décharger leurs matériels. Le sujet est en cours de réflexion.

REMERCIEMENTS

L'association Gymnastique volontaire remercie le Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention de 400€.

L'Amicale du personnel communal remercie le Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention de 2 000€.

L'association SEL 72 remercie le Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention de 90€.

L'association Bessé Initiatives remercie la commune pour le soutien technique et humain à la 26^{ème} fête des Plantes.

PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2026

REUNION PREPARATOIRE	CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 6 juillet 2026	Jeudi 9 juillet 2026

TABEAU DES DECISIONS DU MAIRE

11/05/2026	202605DC018	DIA 2026/14 - Le Vivier
11/05/2026	202605DC019	DIA 2026/15 - 38 route de la Haugaise
11/05/2026	202605DC020	DIA 2026/16 - 46 rue Emile Zola
11/05/2026	202605DC021	DIA 2026/17 - 3 rue Auguste Hubert
11/05/2026	202605DC022	DIA 2026/18 - 17 rue du Docteur Ferrien
26/05/2026	202605DC023	DIA 2026/20 - 2 Square de Salvert
26/05/2026	202605DC024	DIA 2026/21 - 6 Clos Mahieu
27/05/2026	202605DC025	DIA 2026/22 - 16 rue André Malraux
29/05/2026	202605DC026	DIA 2026/23 - 7 rue des Varennes

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS

NUMEROS	SUJETS DES DELIBERATIONS
202605DL061	Elections des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste
202605DL062	Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
202605DL063	Marché de fourniture d'électricité et services associés – Convention UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)
202605DL064	Demande de subvention – Bâtiment CFA d'Alençon
202605DL065	Demande de subvention exceptionnelle – Amicale du personnel communal
202605DL066	Budget principal de la commune – Décision modificative n°1
202605DL067	Marché public de travaux – Aménagement de la voirie rue Jean Jaurès – Avenant n°1

La séance est levée à 21 heures 10

APPROBATION DU PRESENT PROCES VERBAL

Le présent Procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en séance du 9 juillet 2026
Observations des conseillers municipaux :

A Bessé-Sur-Braye, le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Fabrice SCHNECKENBURGER

Le Maire,

M Hugues RALUY



Date de mise en ligne sur www.besse-sur-braye.fr : 10 juillet 2026